N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
R1	Mr et Mme NICOLAS Daniel Les Hauts Gats 35270 MEILLAC		Parcelles B 571-565-1417-1418 Commune de Meillac : Désaccord quant au classement proposé des parcelles citées. Estime qu'elles devraient être classées en T6.	La commission ira vérifier le classement de ces parcelles.	Le géomètre indique à la CIAF qu'il s'agit d'une erreur informatique et que conformément au plan joint et à la demande, le classement des parcelles est modifié.
R6	Mr LEBRET Michel Le Rocher Argan 35540 LE TRONCHET	Mme LEBRET Christine Par Mle LEBRET Nancy 7 Rue Maurice Naugues 35730 PLEURTUIT	Parcelles C 191-193-194-195 Commune de Le Tronchet : sur ces parcelles classées en T8, Monsieur Lebret signale des affleurements rochaux de granit. Parcelle C 204 classée T13- le Tronchet : signale une possibilité de culture.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de classer en Terre 13 (sol) les parcelles et de prendre en compte les affleurements rocheux. La CIAF constate qu'il s'agit de parcelles non agricoles à vocation particulière et qu'ainsi, sauf demande spécifique des propriétaires, elles ne seraient pas modifiées par le projet d'aménagement foncier.
R7	Mr et Me GOURLAY Pierre 10 Rue Jeanne D'Arc 35800 DINARD		Parcelle D 67-Commune de Le Tronchet : cette parcelle figure en bois sur le plan d'assemblage, en T1 sur la feuille cadastrale. En pratique, il s'agit d'un vieux verger. Les parcelles D 47,48, 49, 50, 56, classées en bois, sont des prés entourés d'arbres. Ce ne sont pas des bois.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de classer en Terre 13 (sol) les parcelles. La CIAF constate qu'il s'agit de parcelles non agricoles à vocation particulière et qu'ainsi, sauf demande spécifique des propriétaires, elles ne seraient pas modifiées par le projet d'aménagement foncier.
R9	Mr FERRARD François La Magdelaine 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE		Parcelle D 924-Commune de Bonnemain, lieu-dit La Lande Brulée : Il s'agit d'une ancienne peupleraie plantée en 1975, abattue en avril 1978. Il subsiste quelques souches avec rejets, quelques peupliers, et quelques nouvelles plantations. Demande que le classement en T9 soit revu. Il existe un droit de passage pour y accéder sur la parcelle 355 (sur Le Tronchet, exploitée par Mr louis DAVID).	La commission devra réexaminer le classement de cette parcelle.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention conformément au plan joint et à la demande, de modifier le classement en Bois 2.

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
R12	Mr HAMON Patrick 55 les Gats 35270 MEILLAC		Les parcelles D 241,242,243, sur la commune de Meillac, classées en P2, mériteraient d'être classées en T7.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité le passage en Pré 1 de la parcelle compte tenu de la bonne qualité de la parcelle ainsi que sa contrainte d'exploitation liée au périmètre rapproché du captage d'eau riverain.
R15	Mr et Mme BRIAND Francis Le Haut Plessix 35720 MESNIL-ROC'H	Mr BRIAND Mickael 12 Rue des Vergers 53320 BEAULIEU-SUR-OUDON	Commune de Mesnil-Roc'h, parcelles A 871, 876, 879, 867, 868, 870, 729, 715, 709, 726, 873, 874, 875, 880, 881, 882, 884, 708, 712, 713, 717, 728, 865, 883, 710, 836, 837 : demande que le classement de ce secteur soit revu.	La commission devra réexaminer le classement de cette parcelle.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de modifier le classement des terres de Bois 2 à pré 2 conformément au plan joint.
R16	Mr DUCLOS Jean-Pierre Les Renardières 35720 MESNOL-ROC'H		Parcelles B 1473 et 1198, commune de Mesnil-Roc'h. Ces parcelles sont classées T10 et B01. Elles ont été plantées il y a une quinzaine d'années en peupliers, saules, pins maritimes. Demande à ce qu'elles soient classées en totalité en bois ;	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide de modifier le classement à l'unanimité moins 1 abstention conformément au plan joint et à la demande.il est précisé que ces parcelles ayant un usage spécifique de loisir, sauf demande contraire du propriétaire, les terres ne seront pas modifiées par le projet d'aménagement foncier.
R19	Mr DIFFER Michel 13 Square Antoire de Condorcet 35700 RENNES Commune de Meillac	Mr DENOUAL Jean La Pivaudière 35190 QUEBRIAC Mr JAGUT Alexandre Le Maroc	Les parcelles A 367, 375, 376, 377, 378, sont des prés. Sur la parcelle A 373, la partie bois est plus importante le long du bois. Sur A 653, la partie classée bois est de la T9. Sur A 1366, la moitié du chemin est boisé et sert de fossé.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de modifier les parcelles conformément au plan joint en modifiant le classement des terres en pré et en tenant compte de la partie de boisement plus importante.
R20	Mr LEBOURDAIS Yann 8 VAN SPEUKSTRAAT 2518GC DEN HAAG PAYS-BAS	Mme AUJAY DE LA DURE Christiane Le Moulin des Etangs 35270 COMBOURG	Parcelle A 399, commune de Meillac : cette parcelle n'est pas boisée et doit être considérée comme une prairie.	La commission devra réexaminer le classement de cette parcelle.	La CIAF décide à l'unanimité mois 1 abstention de modifier le classement de la parcelle en pré 4 conformément à la demande.
R22	Mme MERCIER Christiane 28 Chemin des Guimondais 35111 LA-FRESNAIS	Mr REMY David 28 Chemin des Guimondais 35111 LA-FRESNAIS	Parcelle B 1075, commune de MEILLAC : il s'agit d'un verger avec petits fruits, et non un bois. Parcelle B 1074, commune de MEILLAC : il s'agit d'une pâture plantée, et non un bois.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de modifier le classement en Terre 13 qui correspond à la qualité de sol, et reconnait que les parcelles sont des jardins et la continuité de la maison d'habitation. Le projet d'Aménagement Foncier, sauf demande du propriétaire,

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
			Autre observation : ne souhaite pas de bornes entre nos parcelles B 1071 et les 4 autres.		n'impactera pas les parcelles. Le bornage futur fera l'objet d'échange avec le géomètre.
R23	Commune de MESNIL-ROC'H Place de la Mairie 35720 MESNIL-ROC'H		Commune de Mesnil-Roc'h, section A3 : le classement des parcelles 964 à 976, classées en bois, doit être revu car ce sont des prés. Commune de Mesnil-Roc'h, section A2 : le classement des parcelles 700 à 881, classées en bois, doit être revu, car la majorité est en pré.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de modifier le classement des terres de Bois 2 à pré 2 conformément au plan joint. (idem r15)
R24	Mr THIBAULT Samuel La Herissonnais 22630 LES-CHAMPS-GERAUX		Parcelles D 554, 562, commune de Plerguer : je conteste le classement des valeurs avec les points. Ces parcelles devraient être en vert et non en violet. Ce sont des parcelles où le blé n'arrive pas à s'installer car la terre est mouillante.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	A la vue de nouveaux prélèvements de terre réalisé par la CIAF, la commission décide à l'unanimité moins 1 abstention de maintenir le classement en Terre 8.
R25	Mr et Mme ROBIDOU Michel Le Bois Hamon 35720 MESNIL-ROC'H		Parcelles B 1172, 1173, 1174, commune de Mesnil- Roc'h : ces parcelles, classées en T9, ont la même qualité que la parcelle B 1167, soit T5. Les parcelles B 1197, 1198, 1161, 1162, classées en T6 sont plutôt en T5.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de modifier le classement conformément au plan joint : modification des parcelles B 1172, 1173 et 1174 en Terre 7, modification de la parcelle de référence B 1165 en Terre 7, modification des parcelles B 1108 et 1107 en Terre 5.
R26	Mme Briand Marie-Odile épouse BREHOLET Les Renardières 35720 MESNIL-ROC'H		Parcelles A 872, 877, commune de Mesnil-Roc'h : ces parcelles classées en B02 sont en fait des prés. Classement à revoir.	La commission devra réexaminer le classement de ces parcelles.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de modifier le classement des terres de Bois 2 à pré 2 conformément au plan joint. (idem r15)
R27	Madame GILLOUARD Marielle 9 RUE DE LA COCHARDIERE 35700 RENNES	Mme HIGNARD Arlette 5 rue des bas Sablons 35400 SAINT-MALO	Parcelle section 147 A n°41, commune de mesnil-Roc'h, classée en P4, soit réévaluée à la hausse.	La commission devra réexaminer le classement de cette parcelle.	La CIAF décidé à l'unanimité moins 1 abstention de maintenir le classement de la parcelle après avoir réalisé un nouveau sondage à la tarière sur la parcelle.

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
	Mr HIGNARD Marc 6 résidence du Manoir 22100 TADEN	Mme HIGNARD Nadine 21 Rue Ferdinand BUISSON 44600 SAINT-NAZAIRE			
R2	Mme GRAVOT Corinne 216B Avenue de Dunkerque 59130 LABERSART Mme GRAVOT Annick 13 rue de Gauffeny 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE Mme GRAVOT ANNE 17 IMPASSE Clement ADER 35730 PLEURTUIT		Parcelles B2 769,2066, commune de Mesnil-Roc'h : le chemin communal au lieu-dit La Croix a été rectifié sans modification du cadastre (années 60,). La parcelle 2066 est exclue du périmètre. Son inclusion dans le périmètre d'AFAFE permettrait cette rectification du cadastre.	L'opportunité de l'inclusion de cette parcelle dans le périmètre devra être examinée par la commission.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention d'intégrer les parcelles dans le périmètre afin de pouvoir modifier et corriger la situation dans le cadre du projet d'aménagement foncier.
R10	Mr et Me ROGER Gérard 7 Rue du Clos BODOU 35430 SAINT-GUINOUX		Commune de Plerguer : demande de prendre en compte la parcelle E 430 avec les parcelles E 429 et E 258, en l'incluant dans le périmètre d'AFAFE.	L'opportunité de l'inclusion de cette parcelle dans le périmètre devra être examinée par la commission.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de ne pas intégrer les parcelles au périmètre d'aménagement foncier et de proposer de travailler sur des échanges amiables qui pourraient être accompagnés par le géomètre en charge du projet d'AFAFE et éventuellement partiellement financés par le Département.
R11	Mme DELAUNAY Marie-Christine La Cotelais 35460 MEAN-ROCH		Parcelle I 750-commune de Plerguer (fait partie de la succession de DELAUNAY Jacques décédé en 2018) : souhaite que la parcelle soit incluse dans le périmètre d'AFAFE, souhaite vendre la parcelle (mentionne les coordonnées du Notaire sur le registre).	L'opportunité de l'inclusion de cette parcelle dans le périmètre devra être examinée par la commission.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention d'inclure la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier. La CIAF prend note du souhait de vendre la parcelle.

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
R13	EARL HAMON 55 LES GATS 35270 MEILLAC	COMMUNE DE MEILLAC	Demande d'inclusion dans le périmètre d'AFAFE des parcelles suivantes sur la commune de Meillac : B 1086, 316, 1070, 1069, 1068, 759, 512, 860, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 839, 840, 841, 844, 845, 846, 822, 1356, 563, 564, 356, 723, 730, 848, 1356 et C 71	L'opportunité de l'inclusion de ces parcelles dans le périmètre devra être examinée par la commission.	La CIAF décide à l'unanimité moins 2 abstentions de refuser la demande d'extension du périmètre. La CIAF oriente les réclamants vers une solution d'échanges amiables qui pourraient être accompagnés par le géomètre en charge du projet d'aménagement foncier et partiellement financés par le département.
R18	Mr et Me BEDEAU Daniel EUROSQUARE 37 BOULEVARD SOLFERINO 35000 RENNES		Demande d'inclusion de la parcelle I 930-commune de Plerguer dans le périmètre afin d'avoir un seul numéro cadastral.	L'opportunité de l'inclusion de cette parcelle dans le périmètre devra être examinée par la commission.	La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de ne pas inclure la parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier.
Courrier	Madame DEMOLIN Marie-Hélene LA BORIE 24170 LARZAC		parcelles classées en Bois alors qu'au cadastre elles sont classées en près.		La CIAF, après visite sur le terrain constate que les parcelles sont aujourd'hui en bois et non en pré. La CIAF prend note de cet état et transmet l'information aux Service du Cadastre pour la mise à jour de la base de données.
M11	Madame Laurence GOHIN 7 LA LANDELLE 35540 PLERGUER		Parcelle D 1093 dont elle est propriétaire n'est pas dans le périmètre et demande sont inclusion		La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de ne pas intégrer la parcelle dans le périmètre de l'aménagement foncier de Mireloup. En effet cette parcelle est située sur le territoire du bassin versant de Beaufort et ne coule pas directement dans le bassin versant de Mireloup.
R3	Monsieur et Madame LEBRET Jean-Pierre 10 RUE DES DEMOISELLES 35120 ROZ-LANDRIEUX		Souhait de conserver sans échange les parcelles concernées par l'AFAFE	Les éventuelles échanges seront étudiés en son temps et en concertation avec les propriétaires	La CIAF indique que les échanges de terres agricoles à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'une concertation puis de deux phases de consultation du public (consultation sur l'avant projet puis enquête publique sur le projet) mais pas avant courant 2024.
R4	Madame COBAT odile Par Mr ERWAN COBAT APPT 36 2 RPT DE L'AUBRE 95800 CERGY		Souhait de conserver sans échange les parcelles concernées par l'AFAFE		La CIAF indique que les échanges de terres agricoles à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'une concertation puis de deux phases de consultation du public (consultation sur l'avant projet puis enquête publique sur le projet) mais pas avant courant 2024.

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
R5	Monsieur CHEMIN Jean-François 15 SAINT PETREUX 35540 PLERGUER		Plerguer- parcelle 574 ne souhaite pas de modification,		La CIAF indique que les échanges de terres agricoles à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'une concertation puis de deux phases de consultation du public (consultation sur l'avant projet puis enquête publique sur le projet) mais pas avant courant 2024.
R14	Monsieur HORVAIS Claude 7C LES ROTOUERS 35190 TINTENIAC		Ne souhaite pas échanger ses parcelles de terre.		La CIAF indique que les échanges de terres agricoles à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'une concertation puis de deux phases de consultation du public (consultation sur l'avant projet puis enquête publique sur le projet) mais pas avant courant 2024.
R8	Madame ROUVRAIS Marie-Françoise 74 CHAUSSEE DU SILLON 35400 SAINT-MALO		Demande la transmission du rapport d'enquête publique sur le périmètre de l'AFAFE de Mireloup et indique qu'elle ne souhaite ni vendre ni échanger ses parcelles		La CIAF prend bonne note de la remarque et elle indique que les échanges de terres agricoles à l'intérieur du périmètre feront l'objet d'une concertation puis de deux phases de consultation du public (consultation sur l'avant projet puis enquête publique sur le projet) mais pas avant courant 2024. La CIAF indique que l'ensemble des documents qui concernent l'enquête sur le périmètre est toujours disponible et pour toute la durée du projet sur le site dédié à l'adresse suivante : https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/project/enquete-publique-mireloup/presentation/documents-de-lenquete-publique
R7	Madame GILLOUARD Marielle 9 RUE DE LA COCHARDIERE 35700 RENNES		courrier d'information sur la consultation classement non reçu		La CIAF prend note du changement de situation et de l'adresse de Madame GILLOUARD et va procéder à la mise à jour de la base informatique.

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
R21	Monsieur CORVAISIER Jean-Claude VAUGARNY 35270 MEILLAC		les parcelles ne coulent pas dans le captage de Mireloup et sont dans le périmètre ? Pourquoi?		La CIAF indique que lors de l'enquête publique sur le périmètre , une première notification avait été faite. Le périmètre d'AFAFE est plus large que le bassin versant dans l'objectif d'intégrer des exploitations agricoles qui ont des interactions avec le bassin versant et ainsi permettre de faciliter les échanges fonciers. Ce périmètre fait donc presque 1 000 hectares de plus que le bassin versant pour répondre à cette problématique.
M2	Monsieur Bernard MARTEL 47 LA GARRENNE 35270 MEILLAC		usage spécifique des parcelles		La CIAF informe que seules les parcelles agricoles feront l'objet d'échange. Si les parcelles sont des jardins, elles ne feront pas l'objets d'échange et resterons telles quelles sauf si le propriétaire avait une demande spécifique. La seule conséquence sera à terme la modification de la désignation ou référence cadastrale.
M3	Monsieur Guy FOLIO 14 LE PARRAY 35540 PLERGUER		Interrogation sur le projet, pour quoi, pour qui, conséquence...		Le département propose de consulter le site internet dédié à l'adresse suivante : https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/project/enquete-publique-mireloup/presentation/contexte ou bien de contacter par téléphone Monsieur Guillaume BINOIS qui pourra transmettre des informations nécessaires à la compréhension du projet d'AFAFE.
M4	Commune de BAGUER-MORVAN		la commune est propriétaire d'une parcelle dans le périmètre suite à un leg,		Le département en prend note.

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
M10 (hors délai)	Monsieur Cyril DELAUNAY 34 RUE DE LAUNAY SAINT GILLES 35390 LE-GRAND-FOUGERAY		Propriétaire sur Meillac et Bonnemain. Pas opposé aux échanges pour arranger son exploitant. Souhaiterais rapprocher ses terrains sur la commune du Grand Fougeray. Interrogation sur la valeur du bois.		Bien que la réclamation ait été reçue hors délais et comme évoqué par téléphone avec Monsieur Guillaume BINOIS qui reste joignable pour le reste de la procédure : Il faut attendre les éventuelles modifications qui pourraient intervenir sur les parcelles lors de l'avant projet puis du projet d'aménagement foncier. La CIAF conseille de suivre les prochaines étapes et indique également que des échanges avec des parcelles en dehors du périmètre d'AFAFE (Le grand Fougeray) ne pourraient être réalisés qu'en fonction d'opportunités en s'appuyant sur la SAFER Bretagne. La CIAF informe que le volume et la valeur de bois seront pris en compte, uniquement en cas d'échange : dans ce cas le bois sera estimé dans le cadre de la bourse d'arbres et si un propriétaire venait a être déficitaire en volume de bois entre ses apports et ses attributions, une soulte lui serait versée. elle sera estimée par le géomètre au moment de la consultion sur l'avant projet d'AFAFE.
C1	Madame Louisette CAGOGNE 7 SQUARE D'ANJOU 91330 YERRES		Interrogation sur la nature de classement B1 lors de la consultation sur le classement.		la CIAF indique et confirme que la parcelle est une parcelle boisée de bonne qualité. C'est pour cela qu'elle est classée en B1 qui correspond à la meilleure qualité de boisement possible. La CIAF précise qu'a priori les parcelle de bois ne seront pas impactées ni échangées dans le cadre du projet d'AFAFE et que par conséquent aucune intervention ne devrait être faite sur la parcelle. La CIAF vous conseille de suivre les prochaines étapes (consultation avant projet puis enquête publique sur le projet dans les mois à venir). Le seul élement qui sera modifié, sans pour autant modifier quoi que soit pour la parcelle, sera sa désignation ou référence cadastrale étant donné que le cadastre sera remis à jour dans le cadre du projet d'AFAFE.

N° de l'observation dans le registre	Nom du déposant	Tiers	Nature de l'observation	Remarque du Président	Réponse de la CIAF
C2	Madame MAZURIER Anne 9 RUE JEAN GUEHENNO LANHELIN 3572 MESNIL-ROC'H		Information sur les parcelles		La CIAF prend note des informations transmises et indique que vous pouvez retrouver toutes les informations sur les étapes passées de l'opération d'AFAFE à l'adresse internet suivant : https://jeparticipe.ille-et-vilaine.fr/project/enquete-publique-mireloup/presentation/contexte Vous pouvez également consulter les éléments de qualité des eaux sur le site internet d'eaux du Pays de Saint-Malo. Le département se tient également à votre disposition pour échanger sur les étapes à venir de l'AFAFE.
C3	Madame COJEAN/GIRAUD LA SEDOUINIERE 35270 MEILLAC		parcelle classées en bois		La CIAF décide à l'unanimité moins 1 abstention de modifier le classement en T13 (sol) afin de confirmer l'usage spécifique de ces parcelles qui n'ont pas vocation à être échangées ou modifiées par le projet d'AFAFE. La seule conséquence sera la modification de la dénomination ou référence cadastrale des parcelles.

NE PAS NOTIFIER

M6	Madame Michèle PELLAN		erreur sur le PV		Le département en prend note.
M7	Madame Christiane ROZIER		Transmet de BI		Le département en accuse réception.
M8	Monsieur Gérard IMBERT		Transmet de BI		Le département en accuse réception.
M9	Madame HEUZE		Transmet de BI		Le département en accuse réception.
M1	Madame BERTHELOT Marie		Pour Monsieur ROMFLE Jean-François		Le Département prend note de l'information concernant Monsieur ROMFLE.